

PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 10 janvier 2022 à 20h00 heures. La séance est tenue à huis clos en raison des mesures sanitaires.

Présences :

1- Nancy Banville	4- Michel Imbeault
2- Marie-Renée Savard	5- René Roberge
3- Frédéric Gagné	6- Lise Lévesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire. M. Martin Normand, est aussi présent.

### 1. Mot de bienvenue

2022-01-01

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1 Procès-verbaux

2022-01-02

Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que les procès-verbaux du 6 et 15 décembre 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adopté

#### 3.2 Lecture et adoption des comptes à payer

2022-01-03

Il est proposé par Frédéric Gagné appuyé par Lise Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

CHÈQUES NO 10454 à 10488	71 202.82\$
PRÉLÈVEMENTS NO 3504 à 3532	46 307.85\$
SALAIRES ÉLUS (12 au 25 Décembre)	3 611 11\$
SALAIRES INCENDIE (12 au 25 Décembre)	0\$
SALAIRES EMPLOYES (12 au 25 Décembre)	21 083.24\$
<b>TOTAL</b>	<b>142 205.02\$</b>

Adopté

### 3.3 États financiers au 31 décembre 2021

Les états financiers au 31 décembre 2021 ont été déposés aux élus par le directeur général.

### 3.4 Adoption du règlement sur la taxation 2022

2022-01-04

---

Règlement numéro 2022-389 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2022, fixer le taux de la taxe générale sur la valeur foncière et fixer les tarifs pour le service d'aqueduc, le service de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que le tarif pour le remboursement de l'emprunt pour le projet de traitement des eaux usées.

---

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le budget de l'année financière 2022 le 15 décembre 2021;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné de ce règlement par Frédéric Gagné à la séance du 15 décembre 2021;

**ATTENDU QU'une** présentation de ce règlement a été faite par M. Bruno Paradis à la séance du 15 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Renée Savard appuyé par René Roberge et résolu unanimement que le règlement numéro # 2022-389 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **Article 1 : Taxe foncière**

Afin de payer les dépenses mentionnées au budget 2022 et que les revenus soient au moins égaux aux dépenses qui y figurent, une taxe foncière générale de **1.21\$** par cent dollars d'évaluation sera imposée conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **Article 2 : Tarifs pour le service d'aqueduc**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers du service d'aqueduc à **143.50\$** par unité de référence et à un taux de **0.60\$/m<sup>3</sup>** d'eau consommé pour les scieries.

Les unités de référence sont déterminées selon les catégories suivantes :

- Résidentiel (par logement) 1
- Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous 1
- Salon de coiffure 1
- Institution financière 1
- Lave-auto 3
- Club des 50 ans et plus 2
- COSPAP 7
- Compagnie de transport lourd 1
- Agriculteur 11
- Cantine 1
- Résidences communautaires 7
- Sûreté du Québec 5
- Office d'habitation 10

- Bureau administratif 1
- Garage (réparations de véhicules et machinerie) 1
- Scierie \* 0.60\$/m<sup>3</sup>

\* La quantité de m<sup>3</sup> établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédant l'imposition.

### **Article 3 : Tarif pour le traitement des eaux usées**

Le conseil fixe le tarif pour le remboursement de la dette pour le projet « **Aqueduc, égout, voirie, interception et traitement des eaux usées** » pour l'année 2022 à **196\$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues aux règlements numéros # 278 et # 285 et ce pour tous les immeubles identifiés.

### **Article 4 : Tarif pour le transport et le traitement des matières résiduelles**

Le conseil fixe le tarif pour la « collecte des matières résiduelles » pour l'année 2021, à **240\$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau suivants :

- Résidentiel (par logement) 1
- Commerce (incluant le logement adjacent s'il y a lieu) 1.5
- Cédrico 6
- Groupe Lebel 14

Pour les commerces ou entreprises ayant des conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles, un tarif de 132.50\$ par conteneurs est imposé selon le tableau suivant :

Matricule	Adresse	Nombre de conteneurs
5885_45_4203	39, St-Jean-Baptiste	6
5885_43_0523	1, Syndicat	1
5885_52_1626	4, du Centre	2
5885_81_0096	62, St-Rémi	3
5884_59_3906	1, de l'Église	2
5984_10_8601	1, Mitis	8
5885_13_6638	18, St-Paul	2
5885_41_8393	26, de la Gare	1

### **Article 5 : Ramonage**

Le conseil fixe le tarif pour le service de ramonage pour l'année 2022 à **40\$**.

### **Article 6 : Modalités de paiement**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour qui suit la date du second versement.

#### **Article 7 : Frais d'administration**

La municipalité facture un montant aux contribuables dans les circonstances suivantes :

- Chèques sans provision 20\$
- Demande de confirmation de taxes par un professionnel 25\$
- Photocopies 0.25\$/copie
- Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie
- Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie
- Le taux pour télécopie est fixé à 1.00\$/télécopie
- Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

#### **Article 8 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **14%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 9:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

### **3.5 Nomination d'un vérificateur externe**

2022-01-05

Il est proposé par Michel Imbeault appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme Mallette SENCRL comme vérificateur externe pour les états financiers 2021, ainsi que pour les états des dépenses du service d'alimentation en eau potable et le service d'incendie.

### **3.6 Dépôt des dépenses 2021 de plus de 25 000\$**

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ est déposé et sera publié sur le site internet de la municipalité. (C.M. art. 961.4 al.2°)

### **3.7 Support administratif**

2022-01-06

Considérant que le poste de direction général adjointe n'est pas comblé.

Il est proposé par Marie-Renée Savard appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Martin Normand à titre de support administratif selon les mêmes conditions prévues à son contrat d'embauche, mais pour 20 heures par semaine jusqu'au 7 février 2022. Les tâches confiées seront la procédure de fin d'année, la préparation des états financiers pour la vérification externe et la conclusion de reddition de compte en cours.

## **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4.1 Quotes-parts du service incendie**

2022-01-07

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers de facturer les quotes-parts pour le service de sécurité incendie aux municipalités de Grand-Métis, Padoue et St-Octave, tel que prévu à l'entente relative à l'organisation d'un service de la protection des incendies.

Adopté

### **4.2 Projet haies brise-vent / Éco Mitis**

2022-01-08

Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère des Transports du Québec d'adhérer au projet de haie-brise vent préparé par Éco Mitis et de mettre en place sur le territoire du Village de Price des haies brise-vent afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route sur les tronçons ciblés dans le projet.

Adopté

## **5. TRAVAUX PUBLICS**

### **5.1 Compensation annuelle pour le service d'eau potable**

2022-01-09

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers de facturer les municipalités de Grand-Métis, Ste-Flavie, St-Octave et Mont-Joli pour la compensation annuelle de base pour le service d'eau potable.

Adopté

### **5.2 Offre de service Tetra-Tech / dureté de l'eau**

2022-01-10

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service 47058TT de Tetra-Tech au montant budgétaire de 5 500\$ pour une évaluation de l'impact de l'augmentation de la dureté de l'eau brute de notre source d'approvisionnement en eau potable.

Adopté

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Aucun point**

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

### **7.1 Projet remorque loisirs / Programme Alliance**

2022-01-11

CONSIDÉRANT QU' une aide financière est disponible via le fond de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les personnes vulnérables.

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux équipements de loisir est dispendieux pour la population et particulièrement pour les populations vulnérables.

CONSIDÉRANT QUE La Mitis se veut un milieu de vie engagé, inclusif et stimulant, où la population a le désir d'avoir accès sur l'ensemble de son territoire à des équipements permettant de demeurer actif dans un environnement sécuritaire, adapté et valorisant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC de la Mitis sont impliquées dans le projet.

CONSIDÉRANT QUE le partage de ressources sur l'ensemble du territoire est bénéfique pour l'ensemble des municipalités et pour l'ensemble de la population mitisienne.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Michel Imbeault appuyé Frédéric Gagné d'appuyer le dépôt de la ville de Mont-Joli au programme de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité et de signifier notre intérêt à prendre part à cette démarche collective et de s'assurer qu'il n'y est pas de location à des citoyens afin de ne pas créer de compétition aux entreprises privées.

Adopté

### **7.2 Location tracteur pour patinoire**

2022-01-12

CONSIDÉRANT QUE la livraison du tracteur a été retardée ;

CONSIDÉRANT QU' un tracteur est nécessaire pour entretenir la patinoire ;

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mathieu Dufour, responsable des loisirs, à signer le contrat de location avec M. Daniel Gagné pour un tracteur jusqu'à l'arrivée de notre tracteur.

Adopté

### **7.3 Engagement brigadière scolaire**

2022-01-13

Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Lise Lévesque et adopté à l'unanimité de faire l'engagement de Mme Doris Larue à titre de brigadière scolaire. Un montant de 200\$ par mois est octroyé, ainsi que la fourniture de dossard, imperméable et panneau d'arrêt.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DIVERS**

**9. Levée de l'assemblée :**

Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 20h15.

---

Maire

---

Directeur général

**Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Bruno Paradis, maire